

15 ans d'actions
pour la gestion de l'eau



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du bassin versant de l'Oudon

Etat de référence 2015



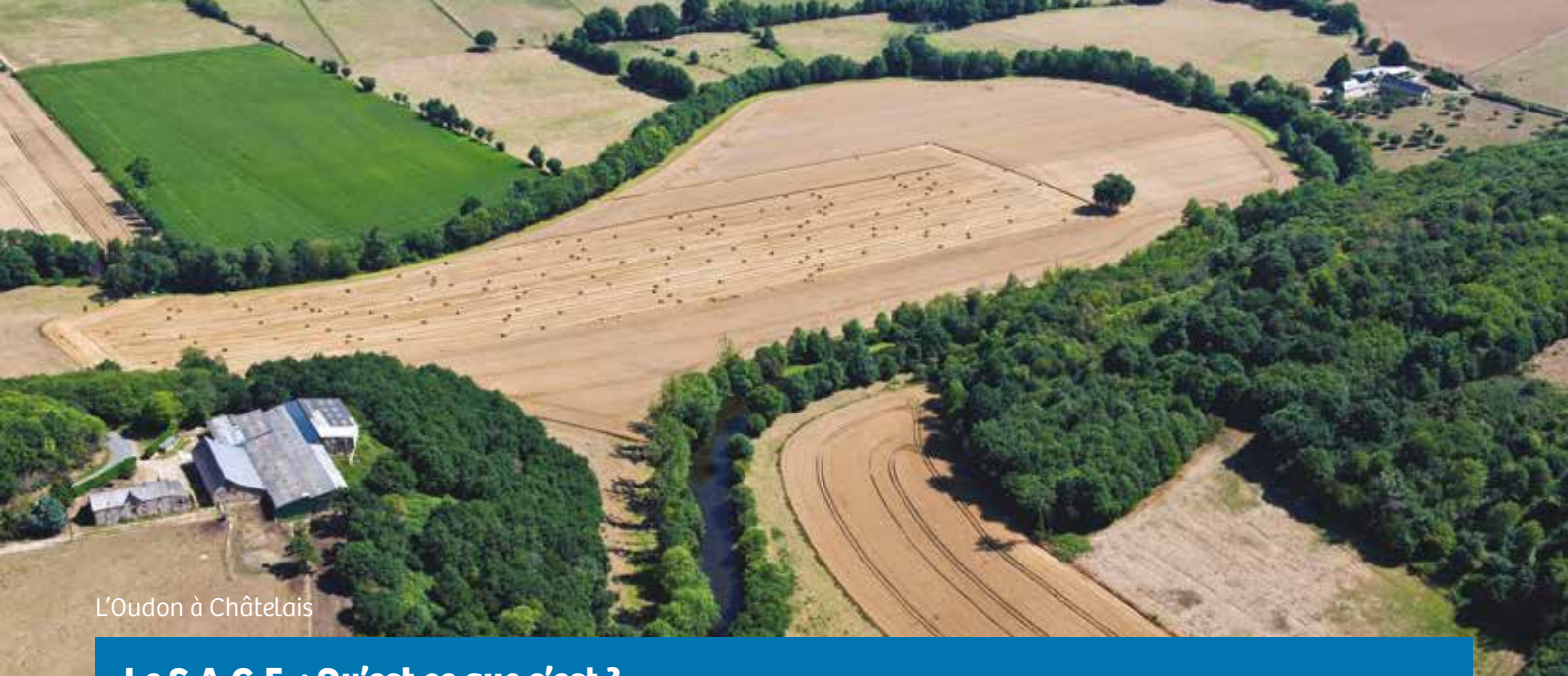
Qu'est ce qu'un bassin versant ?

Le bassin versant est l'ensemble du territoire qui draine les eaux vers le même exutoire par les fossés, ruisseaux et cours d'eau. Il est délimité par les crêtes des vallées ou lignes de partage des eaux.



Légende

-  Limite du bassin versant de l'Oudon
-  L'Oudon
-  Affluents principaux de l'Oudon
-  Domaine public
-  Limites Régionales
-  Limites Départementales
-  Communes
-  Communes déléguées



L'Oudon à Châtellais

Le S.A.G.E. : Qu'est ce que c'est ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques établi à l'échelle d'un bassin versant. Le précédent Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon avait été approuvé par arrêté préfectoral le 4 septembre 2003. Celui-ci a été révisé et un nouveau S.A.G.E. a été approuvé le 8 janvier 2014.

Il est encadré par un schéma directeur (S.D.A.G.E.) élaboré et mis en œuvre sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne par un Comité de bassin. Les Lois sur l'eau et la Directive cadre européenne sur l'eau encadrent les S.D.A.G.E. et les S.A.G.E.

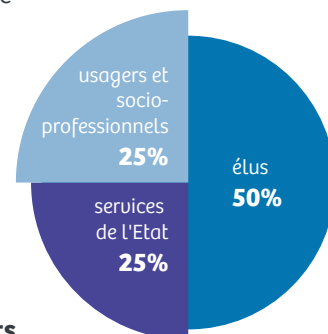
La C.L.E. : La commission locale de l'eau



Réunion de la C.L.E.

La Commission Locale de l'Eau est une instance de concertation créée par le Préfet à l'échelle du bassin versant pour élaborer, réviser et suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La Commission Locale de l'Eau a souhaité évaluer le S.A.G.E. pour connaître la situation par rapport aux objectifs indiqués dans le S.A.G.E. **L'évaluation permet de suivre les actions entreprises par les acteurs et de mesurer les effets sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.**



Le bassin versant de l'Oudon en quelques chiffres

Le bassin versant de l'Oudon représente un territoire de 1500 km² drainé par près de 800 km de cours d'eau. Il est situé en Région Pays de la Loire et Bretagne (départements de Maine et Loire, de Mayenne essentiellement, également de Loire Atlantique et d'Ille et Vilaine). Il se compose d'une centaine de communes ou communes déléguées.

C'est un territoire essentiellement agricole d'environ 100 000 habitants, les villes principales sont Craon et Segré.

Les grands enjeux du S.A.G.E.

Le S.A.G.E. a fixé 6 grands enjeux pour le bassin versant de l'Oudon :

- Enjeu A** Stabiliser le **taux d'auto-approvisionnement** en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (**nitrates, phytosanitaires,...**)
- Enjeu B** Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Enjeu C** Gestion quantitative des périodes d'étiage
- Enjeu D** Limiter les effets dommageables des inondations
- Enjeu E** Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau
- Enjeu F** Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin de l'Oudon

Suivez l'état d'avancement des dispositions du S.A.G.E. dans le document :



disposition non engagée
disposition engagée
disposition réalisée

Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales

De quoi parle-t-on ?

Évaluer la proportion d'eau potable qui provient des ressources en eaux souterraines et superficielles du bassin versant. Dans le contexte actuel de changement climatique, il est de la responsabilité de chaque bassin versant de tout mettre en œuvre pour satisfaire ses besoins propres avec les ressources locales.

Objectifs et orientations du S.A.G.E.

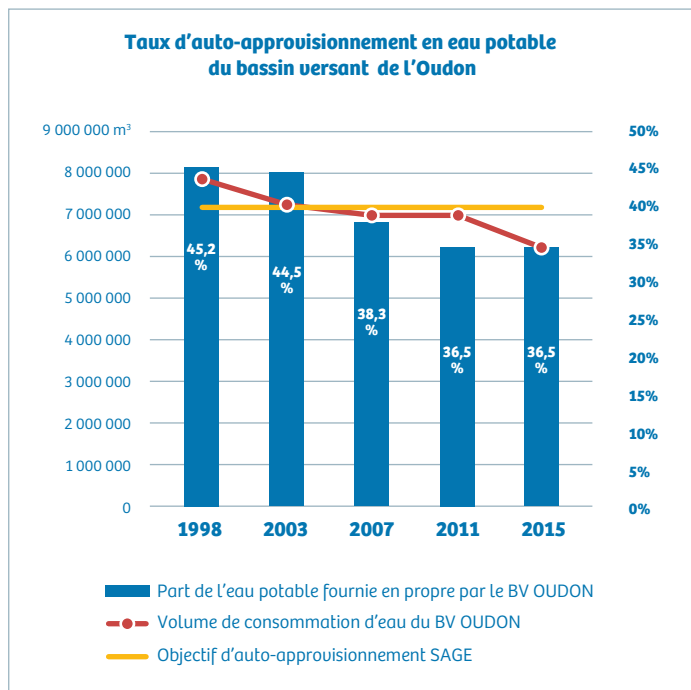
La C.L.E. souhaite stabiliser ce taux autour de 40%.

Etat des lieux

Malgré le souhait de la Commission Locale de l'Eau, le taux diminue. Il y a nécessité d'importer de l'eau en provenance de la rivière Mayenne et de La Loire pour couvrir les besoins en qualité et en quantité.

Ce taux dépend étroitement de la qualité des ressources mobilisables.

Les principaux problèmes de qualité rencontrés sur l'Oudon et l'ensemble de ses affluents sont les **nitrites**, le **phosphore**, les matières organiques et les résidus de produits phytosanitaires. La qualité des eaux ne répond pas encore aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau même si les tendances à l'amélioration se confirment. Les critères de qualité pour la production d'eau potable sont désormais respectés quasiment en permanence.

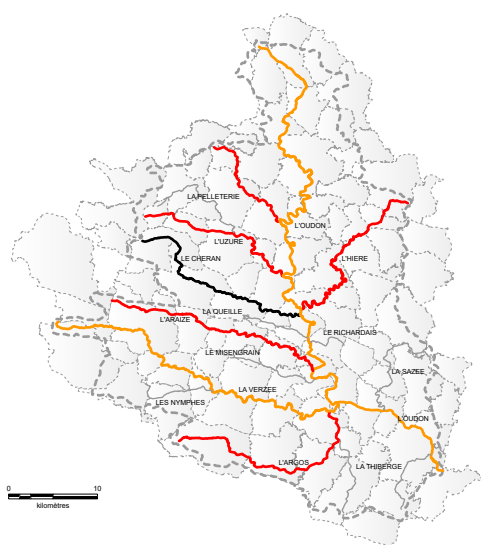


Exemple d'évolution de la qualité Nitrites

1994-1996

2005-2007

2011-2013




Qualité des cours d'eau et plans d'eau

- très bonne
- bonne
- passable
- mauvaise
- très mauvaise
- extrêmement mauvaise
- sans information

--- Limite du bassin versant de l'Oudon

Commission locale de l'eau
IGN 2004© - BD Carthage® Licences 2004/CUDX/0703
Reproduction et diffusion interdites - Juillet 2015
Sources des données : SEQ EAU, Agence de l'eau, Départements 49 et 53











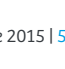


Les bandes enherbées permettent de réduire les transferts de nitrates, de phosphore et de produits phytosanitaires

Ce qui a été fait

- **82% des captages** en eau potable sont protégés
- **10 captages et 1 prise d'eau** situés sur le bassin versant de l'Oudon servent à son alimentation en eau potable
- **3 captages ont été abandonnés** depuis l'état des lieux de 1998
- **Des mesures réglementaires spécifiques** concernant le bassin versant de l'Oudon (Directive nitrates, arrêté de restriction d'usage des produits phytosanitaires...) ont permis d'instaurer des bandes enherbées le long des cours d'eau et la couverture des sols l'hiver
- **Un nouveau programme d'actions** de lutte contre les pollutions diffuses est mis en œuvre principalement sur l'**aire d'alimentation** du captage de Segré et sur les **aires d'alimentation** des captages souterrains vulnérables
- **Une Charte des préconisateurs agricoles** a été signée par 20 structures réalisant du conseil auprès des agriculteurs
- **Plusieurs contrats avec l'Etat** (Contrat territoriaux d'exploitation, Mesures Agro-environnementales...) ont été proposés aux agriculteurs pour modifier leurs pratiques
- **La Charte « Jardiner au naturel »** a été signée par 32 magasins de jardinage du territoire
- **70% des communes** ont adopté une démarche de réduction d'usage des **produits phytosanitaires** (15% sont passées au « Zéro produits phytosanitaires »)
- **De nombreuses actions de sensibilisation** ont été développées à l'attention des exploitants agricoles, des particuliers, des scolaires, des collectivités...

Ce qu'il reste à faire / les dispositions du S.A.G.E.

- | | | |
|------------|--|---|
| A01 | Intégrer l'objectif prioritaire de maintien du taux d'auto-apvisionnement dans les secteurs des schémas départementaux d'adduction d'eau potable |  |
| A02 | Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales |  |
| A03 | Définir l' aire d'alimentation et poursuivre le programme de reconquête de la qualité de l'eau de la prise d'eau de Segré (captage prioritaire Grenelle 1) |  |
| A04 | Maintenir et reconstruire l'usine de production d'eau potable située à Segré |  |
| A05 | Optimiser les rendements des réseaux d'adduction d'eau |  |
| A06 | Maintenir certaines dispositions réglementaires sur le bassin de l'Oudon dans les futurs programmes d'action de la Directive Nitrates |  |
| A07 | Evaluer régulièrement les évolutions sur la base d'indicateurs de moyens et de résultats |  |
| A08 | Inciter à des changements de systèmes d'exploitation plus économes en intrants |  |
| A09 | Pérenniser un volet « phytosanitaires » dans les actions des préconisateurs |  |
| A10 | Concevoir des espaces publics favorables aux techniques d'entretien non chimiques |  |
| A11 | Réduire l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités, les professionnels non agricoles et les particuliers |  |

Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

De quoi parle-t-on ?

Retrouver des rivières où une diversité des organismes aquatiques peut à nouveau assurer l'ensemble de son cycle de vie (oxygénation, alimentation, reproduction, circulation).

Améliorer le fonctionnement des cours d'eau pour améliorer la qualité de l'eau et sa gestion quantitative.

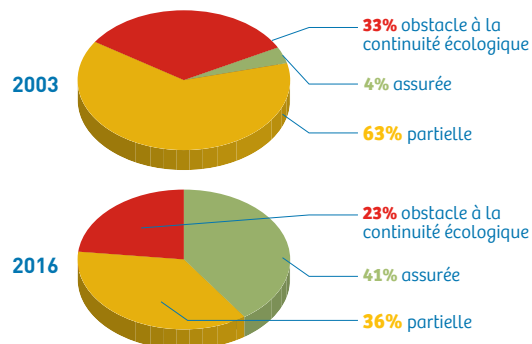
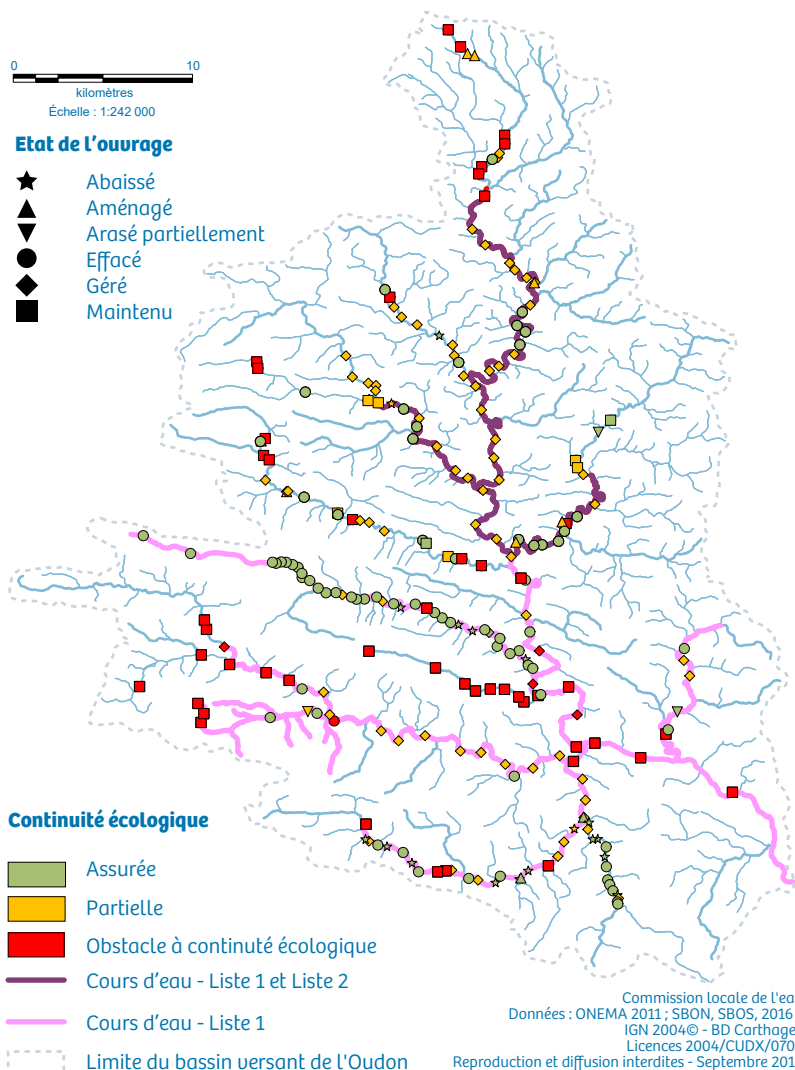
Objectifs et orientations du S.A.G.E.

Pour cela, la C.L.E. a jugé important de :

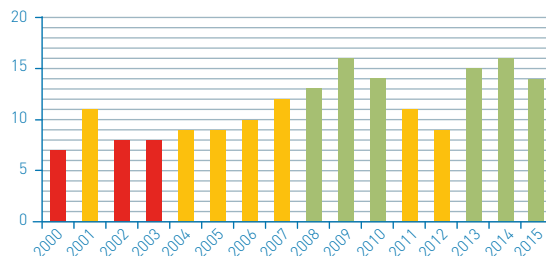
- supprimer ou aménager les obstacles à l'écoulement afin de permettre la libre circulation des poissons et des sédiments,
- favoriser l'épuration naturelle des eaux,
- recréer des espaces propices à la vie des poissons et des invertébrés,
- diminuer les rejets en **phosphore** (pour lutter contre l'**eutrophisation** et rétablir la qualité des milieux),
- surveiller et maîtriser le développement des **espèces invasives**

Etat des lieux

Continuité écologique sur les ouvrages du bassin versant de l'Oudon



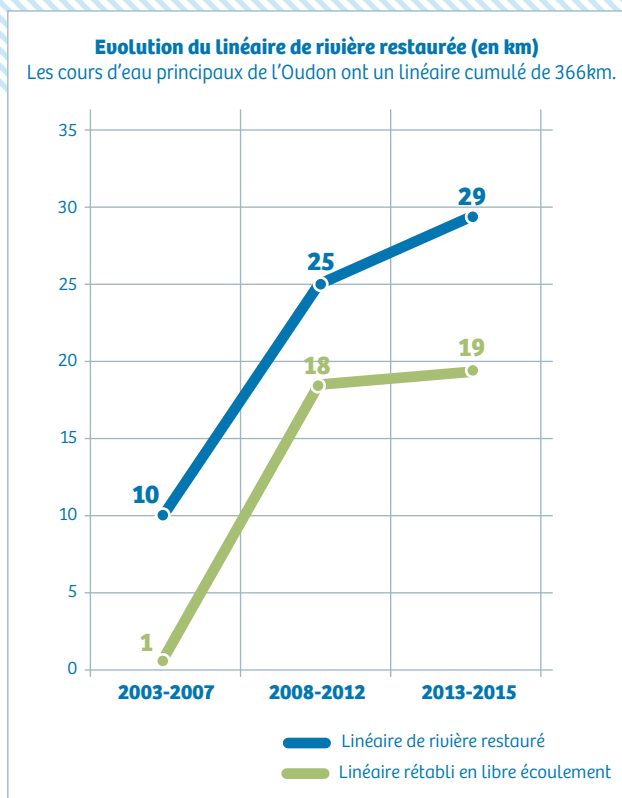
Evolution de la **continuité écologique** sur les 240 ouvrages du bassin versant de l'Oudon : l'objectif est d'assurer la continuité sur l'ensemble des cours d'eau.



Evolution de l'IBGN (Indice Biologique Général Normalisé) sur l'Argos à Ste Gemmes d'Andigné: cet indicateur traduit la diversité et le bon état de santé des invertébrés (faune aquatique), la classe verte ou bleu traduit un bon état.

Ce qui a été fait

- **76% des stations d'épuration** de plus de 1000 eq-hab sont équipées d'un système de traitement du **phosphore** (ce qui représente 90% du flux de **phosphore** urbain).
- **41% des ouvrages** sont effacés ou rendus transparents dans le cadre du rétablissement de la **continuité écologique**
- **Signature d'une Charte** de gestion des ouvrages de vannage avec les syndicats de bassin et les fédérations de pêche devenue une règle du S.A.G.E. en 2014
- **Un programme d'actions** visant la restauration des milieux aquatiques est mis en œuvre sur l'Oudon, la Vergée, l'Argos, l'Araïze, la Sazée, l'Homée, le Chéran, l'Hière, l'Uzure, La Pelleterie et La Mée
- **Entretien de la végétation des berges** des cours d'eau et gestion des **embâcles** par les syndicats de bassin
- **Programme consacré à l'arrachage** de plantes invasives par les syndicats de bassin (plus de 15 000m² arrachés de Jussie depuis 10 ans).
- **De nombreuses actions de sensibilisation** ont été développées à l'attention des riverains des cours d'eau, des scolaires, des collectivités...



Ce qu'il reste à faire / les dispositions du S.A.G.E. et le règlement

- B12** Harmoniser les documents de référence des services de l'Etat sur le bassin
- B13** Mettre en cohérence les méthodes d'étude et d'intervention des syndicats de bassin Oudon nord et sud
- B14** Rétablir la **continuité écologique** des cours d'eau prioritaires du bassin de l'Oudon
- B15** Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon.
- B16** Faire comprendre les enjeux de la **continuité écologique** et des travaux afférents
- B17** Poursuivre les programmes de restauration conjointement aux opérations de rétablissement de la **continuité écologique**
- B18** Travailler sur les têtes de bassin versant et le chevelu complémentairement aux travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau principaux
- B19** Evaluer les effets des programmes de restauration des milieux aquatiques sur la qualité chimique et biologique
- B20** Mettre en place des opérations collectives prioritaires de remise en bon fonctionnement des assainissements non collectifs « points noirs »
- B21** Généraliser le traitement du **phosphore** de toutes les stations d'épuration à traitement biologique de plus de 1000 équivalent habitants.
- B22** Intégrer de manière préventive les risques de transfert du phosphore d'origine agricole dans les cours d'eau
- B23** Poursuivre les programmes actuels de lutte contre les espèces invasives
- B24** Informer et surveiller l'apparition de nouvelles **espèces invasives** pour pouvoir intervenir plus précocement

Article 1 du règlement du S.A.G.E. Gestion de l'ouverture des ouvrages de vannage

Gestion quantitative des périodes d'étiage

De quoi parle-t-on ?

L'étiage est la période de basses eaux.

Lorsque les précipitations se font plus rares et que les besoins en eau augmentent (alimentation en eau potable, abreuvement du bétail, irrigation, arrosage des potagers...) se pose la question de la répartition de l'eau disponible.

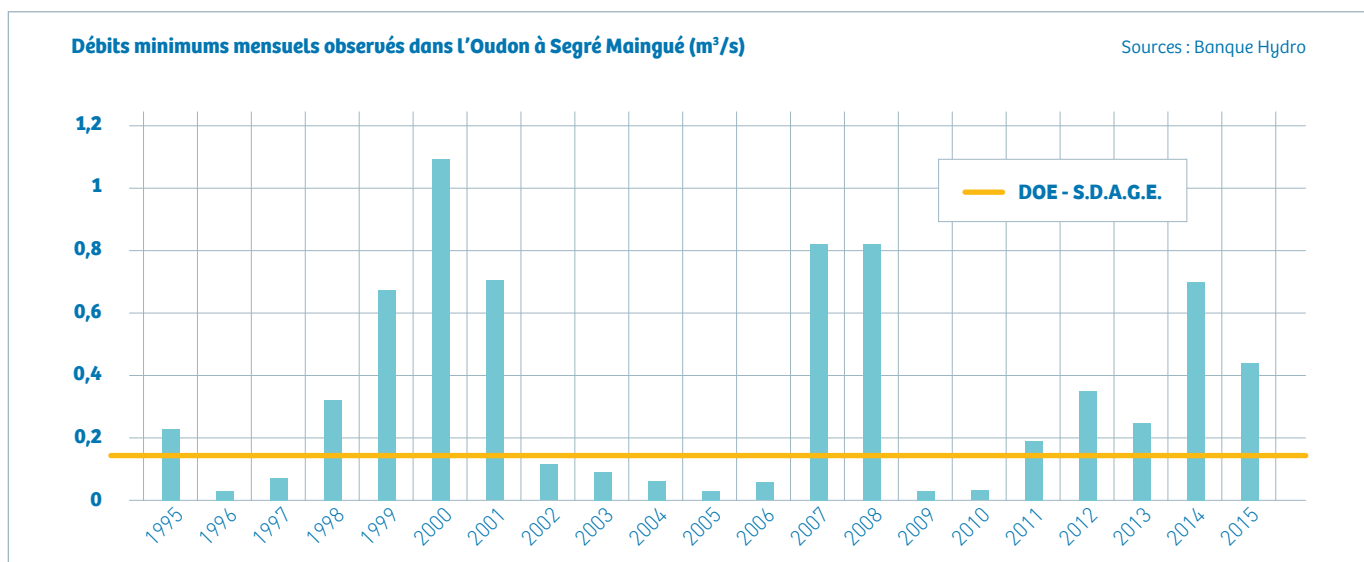
Ces situations peuvent conduire à des pénuries d'eau. Elles peuvent démarrer dès le printemps et parfois se poursuivre jusqu'en automne.

Objectifs et orientations du S.A.G.E.

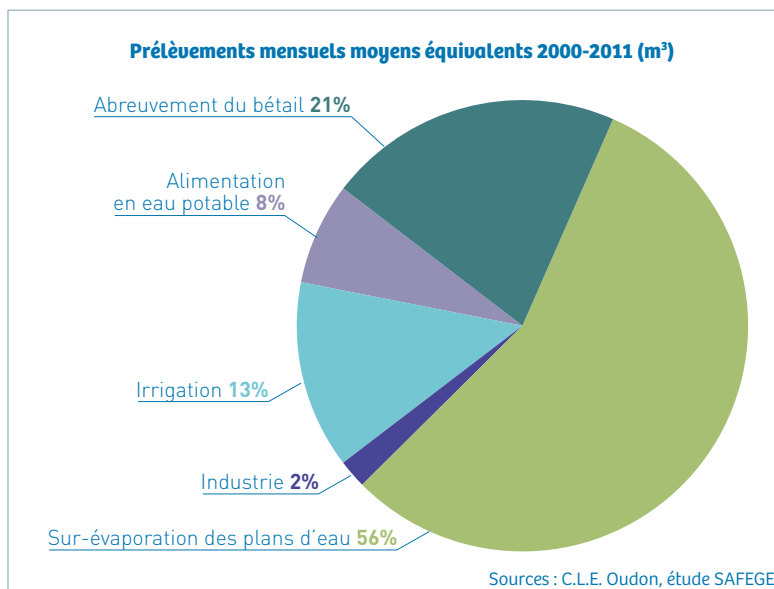
La C.L.E. incite à faire des économies d'eau et à optimiser l'usage de l'eau en période de pénurie.

Etat des lieux

Le bassin versant de l'Oudon connaît des déficits quantitatifs récurrents. Le suivi des arrêtés sécheresse a montré que les débits seuil d'alerte (DSA) et de crise (DCR) sont franchis chaque année sur le territoire. Le S.D.A.G.E. demande de respecter un DOE (débit d'objectif étiage), un **débit moyen mensuel** qui doit être respecté au moins 4 années sur 5. Sur le bassin versant de l'Oudon, ce débit n'est malheureusement pas respecté une année sur deux.



On observe plusieurs types de prélèvements sur le bassin versant de l'Oudon. Ce sont les pertes par **sur-évaporation** à partir des plans d'eau qui représentent la plus grosse part de ces prélèvements.



Ce qui a été fait

- Des arrêtés sécheresse ont été pris quasiment tous les ans (restreignant les usages) par les services de l'État.
- Le classement via le SDAGE en zone de protection renforcée à **l'étiage** (possibilité de prélèvements supplémentaires réduite)
- Une étude de gestion quantitative a été menée par la C.L.E. pour mieux appréhender le fonctionnement du bassin versant et un programme d'actions a été adopté par la C.L.E. fin 2015.

L'étude a mis en évidence que :

- Durant la période estivale, on prélève plus que le milieu ne peut fournir.
- A l'inverse, en période hivernale, le milieu fournit beaucoup plus d'eau que ce qui est prélevé.

Ce qu'il reste à faire / les dispositions du S.A.G.E.

- C25** Mener une étude de gestion quantitative sur le bassin de l'Oudon
- C26** Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau
- C27** Inciter les agriculteurs à se constituer en syndicats d'irrigants sur le bassin
- C28** Avoir une gestion des situations de pénurie coordonnée à l'échelle du bassin de l'Oudon



Zones humides en bordure de l'Oudon

Limiter les effets dommageables des inondations

De quoi parle t-on ?

Lorsque les précipitations augmentent et que la rivière a un fort débit, un phénomène naturel de crue (saisonnier) se produit, il relève du fonctionnement naturel des cours d'eau. Mais le débit peut parfois tellement augmenter qu'il y a un risque d'inondation dans les secteurs urbanisés (maisons d'habitation, bâtiments publics ou industriels...).

La rivière Oudon est particulièrement sujette à des épisodes d'inondation.

Des phénomènes d'inondation peuvent également se produire en été lors de violents orages dans des secteurs localisés.

Objectifs et orientations du S.A.G.E.

La C.L.E. souhaite que soient menés les travaux permettant de prévenir et de limiter les effets de ces inondations sur les biens et les personnes. Elle demande également que la mémoire du risque soit entretenue auprès des populations.

A Segré, le niveau de l'Oudon en crue doit être abaissé d'environ 50 cm pour qu'une part importante des bâtiments situés en zone inondable ne soient plus inondés lors d'une crue de fréquence moyenne (type février 1996).

Cet objectif nécessite de stocker environ 6 millions de m³ d'eau répartis sur l'ensemble du bassin versant.

Etat des lieux

Depuis 2001, un programme de lutte contre les inondations, basé sur le principe de **ralentissement dynamique des crues** à l'échelle du bassin versant, est en cours. Il consiste à **réduire et retarder les pics de crues** en aménageant des retenues temporaires et en gérant les grands plans d'eau.

En 2013, 94% des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) ont traduit ce risque dans leur document d'urbanisme.

En 2013, 1 repère de crue normalisé était installé à Segré.



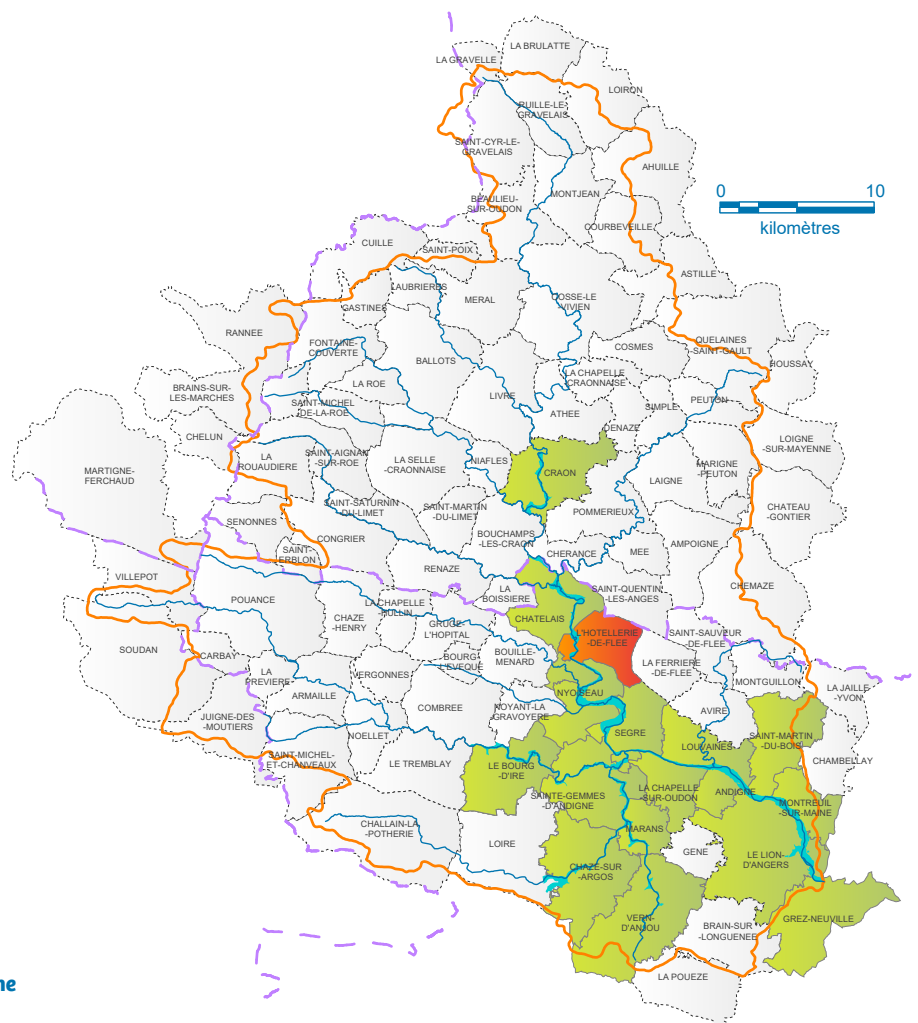
Légende

- Limites communales
- Limites Départementales
- Réseau hydrographique

Zones inondables intégrées aux documents d'urbanisme

- Oui
- Non
- Communes non couvertes par un PPRI (84)
- Zones inondables cartographiées (PPRI)

Prise en compte des P.P.R.I. dans les documents d'urbanisme - situation en 2013



Année d'approbation des documents cartographiques des zones inondables
 PPRI Craon - 2004
 PPRI Val Oudon Mayenne - 2005
 PPRI Affluents de l'Oudon 49 (Vergée, Argos, Hommée) - 2004
 Définition : P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques Inondation
 A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables
 Sources : Communes

Ce qui a été fait

En 2015, **16 ouvrages étaient aménagés** dont :

- 12 retenues temporaires
- 4 grands étangs

La capacité de stockage d'eau pour la crue de février 1996 s'élève à 3 143 500 m³.

Le niveau de l'Oudon à Segré serait abaissé pour cette crue de :

- Environ 18 cm au seuil de Maingué
- **Environ 50 cm** en amont du vieux pont de Segré (cumul des travaux de ralentissement dynamique et d'agrandissement du pont).

En 2015, **4 nouveaux repères de crues** normalisés étaient installés à Craon, Segré et Le Lion d'Angers.



Les quantités indiquées en m³ correspondent aux volumes d'eau stockés dans les retenues pour la crue historique de dimensionnement février 1996 (période de retour de 20 ans sur le bassin versant de l'Oudon).

Légende

- Limite du bassin versant de l'Oudon
- Réseau hydrographique
- Limites Départementales

Etat d'avancement des sites

- Réalisé : En fonctionnement
- Non réalisé : Au stade de l'étude ou du projet

Etat d'avancement du programme de lutte contre les inondations du bassin versant de l'Oudon en 2015



Commission locale de l'eau
IGN 2004© - BD Carto® - Licences 2004/CUDX/0702
BD Carthage® - Licences 2004/CUDX/0703
Reproduction et diffusion interdites - Novembre 2016
Sources : SYMBOLIP

Ce qu'il reste à faire / les dispositions du S.A.G.E. et le règlement

- D29** Achever le programme de prévention des inondations du 1er S.A.G.E de l'Oudon
- D30** Compléter les études sur la contribution volontaire des grands plans d'eau à la prévention du risque d'inondation par la gestion de leur niveau d'eau
- D31** Inventorier, recréer et restaurer des **zones d'expansion naturelles de crues**
- D32** Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales
- D33** Mettre en œuvre des politiques de prévention des inondations dans toutes les communes présentant des risques d'inondation
- D34** Entretenir la mémoire et la « culture du risque inondation » auprès des populations

Article 2 du règlement du S.A.G.E. Limitation de l'impact des ruissellements des zones imperméabilisées

Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau

De quoi parle t-on ?

L'homme a façonné les paysages que nous connaissons aujourd'hui et il continue à les faire vivre et évoluer.

Plusieurs éléments de ce paysage ont des effets multiples sur la rivière et les milieux aquatiques, sur leur qualité, leur gestion quantitative, leur **biodiversité**...

En particulier :

- Les **zones humides** qui regroupent les mares, les bras morts, les espaces alluviaux, les prairies humides...
- Le bocage : l'ensemble des haies, des alignements d'arbres et également les arbres isolés
- Les plans d'eau : les étangs du bassin versant de l'Oudon
- Les aménagements fonciers agricoles : le drainage...

Objectifs et orientations du S.A.G.E.

La C.L.E. cherche à ralentir la circulation de l'eau, en toutes saisons :

- en hiver : prévenir les inondations des zones vulnérables, favoriser l'infiltration, réduire les lessivages de **nitrate**s...;
- en été : soutien à **l'étiage**, diminution des concentrations de pesticides, moindre **eutrophisation**.

Pour cela le S.A.G.E. s'intéresse particulièrement à la préservation des **zones humides** et du bocage et demande :

- de compléter l'inventaire des **zones humides** réalisé en 2009 et de les protéger dans les documents d'urbanisme,
- que les éléments stratégiques du bocage pour la gestion de l'eau soient inventoriés.

Etat des lieux

- Le bassin versant est fortement artificialisé (recalibrage et rectification des cours d'eau, drainage important, disparition du bocage et des **zones humides**), cela accélère l'écoulement de l'eau.
- Le drainage des terres agricoles a constitué historiquement un moyen de valorisation agronomique des sols. Sur le bassin versant de l'Oudon, les principaux travaux de drainage ont eu lieu durant les années 80 à 2000, plus de 30% de la SAU est drainée.
- Les **zones humides** ont fortement disparu sur le bassin versant de l'Oudon.
- En 2013, 30% des communes avaient pris en compte les **zones humides** dans leur document d'urbanisme.
- Le maillage bocager a de multiples effets sur la gestion quantitative de l'eau (ruissellement, infiltration dans les nappes) et sur la qualité de l'eau (épuration des matières chimiques ou organiques). La quasi-totalité du bocage du bassin versant de l'Oudon a déjà été inventorié mais pas nécessairement avec un objectif lié à la gestion de l'eau.

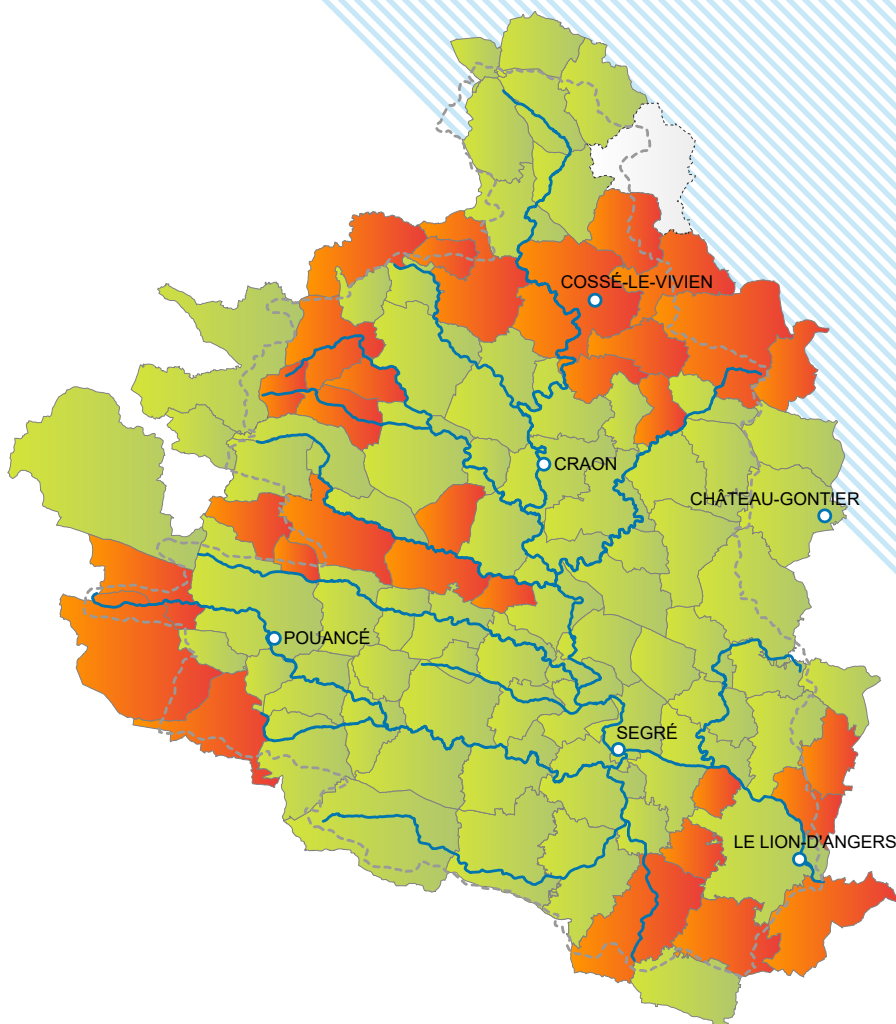
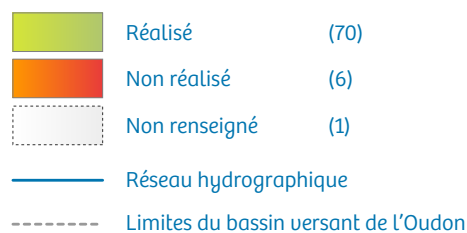


L'étang des Landes sur le Misengrain

Ce qui a été fait

- Un inventaire des **zones humides** par la C.L.E., par les communes et les communautés de communes
- La restauration de **zones humides** en bord de cours d'eau par les syndicats de bassin
- La réglementation interdit que les eaux des nouveaux drainages se jettent directement dans les cours d'eau
- 110 km de haies ont été plantés sur la période 2009-2014 (65 km en Mayenne et 45 km en Maine-et-Loire)
- La création de plans d'eau est limitée via la politique d'opposition à déclaration menée par les services de l'Etat.

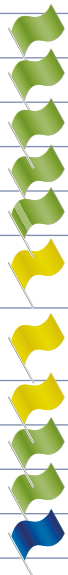
Etat des inventaires du bocage réalisés par les communes et les communautés de communes Situation en 2013



Données établies à partir du questionnaire aux communes 2013
Commission locale de l'eau
IGN 2004© - BD Carto® Licences 2004/CUDX/0702
Reproduction et diffusion interdites

Ce qu'il reste à faire / les dispositions du S.A.G.E.

- E35** Intégrer voire compléter l'inventaire 2009 des **zones humides** dans les documents d'urbanisme
- E36** Actualiser l'inventaire 2009 et étudier les **zones humides** à enjeu fort (hors secteurs constructibles)
- E37** Sensibiliser et conseiller sur les opérations de restauration/reconquête des **zones humides**
- E38** S'opposer au prélèvement d'eau en **zones humides**
- E39** Vérifier la non destruction de **zones humides** lors des travaux de drainage
- E40** Inciter à des opérations volontaires de (re)création de zones tampons pour les terrains drainés rejetant directement dans un cours d'eau
- E41** Inventorier les éléments stratégiques du bocage (talus, haies, bosquets) contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols
- E42** Intégrer l'inventaire des éléments stratégiques du bocage dans les documents d'urbanisme
- E43** Protéger et implanter des talus et haies anti ruissellement
- E44** Réduire l'érosion des sols en limitant l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau
- E45** Intégrer les inventaires des plans d'eau à l'étude de gestion quantitative



Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon

De quoi parle t-on ?

L'eau n'a pas de frontières, elle ruisselle, s'infiltré en traversant les champs, les chemins, les communes, les départements... pour autant si on veut réfléchir et agir pour la gestion de l'eau, il faut le faire à l'échelle cohérente du bassin versant.

Objectifs et orientations du S.A.G.E.

La C.L.E. souhaite que l'organisation des structures et les décisions qui concernent la gestion de l'eau soient menées à l'échelle du bassin versant de l'Oudon.

Etat des lieux et objectifs

On dénombre sur le bassin versant de l'Oudon plus d'une centaine de structures de gestion de l'eau et des milieux :

- 14 de production et/ou distribution d'eau potable, souterraine ou de surface (sans production autonome pour certains) ;
- 86 de gestion de l'assainissement collectif ;
- 9 de contrôle de l'assainissement individuel ;
- 2 d'aménagement-entretien des cours d'eau (Syndicats de bassin de l'Oudon Nord et de l'Oudon Sud) ;
- 1 syndicat de prévention des inondations et des pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).



L'Oudon à Segré

Ce qui a été fait

- Mise en place d'un site internet
- Les communautés de communes seront compétentes en G.E.M.A.P.I. le 1er janvier 2018. La C.L.E. mène une étude pour l'organisation de ces compétences à l'échelle du bassin versant. Les communautés de communes deviendront également compétentes pour l'assainissement et l'eau potable en 2020. Elles peuvent déléguer ces compétences à des syndicats intercommunaux.

Les récentes Loi NOTRE ⁽¹⁾ et Loi MAPAM ⁽²⁾ (compétence **G.E.M.A.P.I.** (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)) vont modifier en profondeur l'organisation territoriale sur le bassin versant de l'Oudon.

Ce qu'il reste à faire / les dispositions du S.A.G.E.

- | | |
|------------|--|
| F46 | Rationaliser l'organisation territoriale et mettre en cohérence les objectifs du « territoire d'eau de l'Oudon » |
| F47 | Coordonner les politiques départementales de manière cohérente pour le bassin versant de l'Oudon |
| F48 | Partager la stratégie du S.A.G.E avec les élus du territoire de l'Oudon |
| F49 | Mettre en place un site Internet attractif et utile à tous les acteurs |
| F50 | Veiller à la cohérence de la communication sur le bassin |
| F51 | Suivre et évaluer régulièrement et complètement le bilan hydrique du bassin de l'Oudon |

(1) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

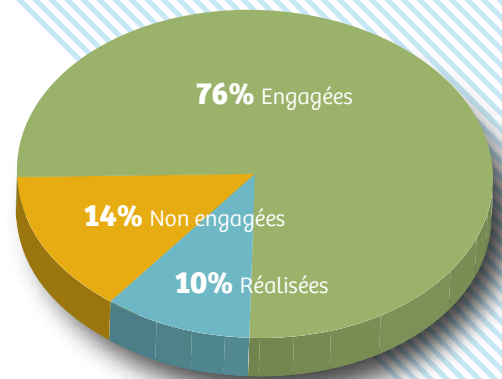
(2) Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Conclusion

Au moment de la publication de ce document, 86% des dispositions du S.A.G.E. sont réalisées ou engagées.

Ce document permet de porter à connaissance les **données de l'évaluation** et **montrer l'ensemble des actions** menées depuis plusieurs années pour la gestion de l'eau.

Le travail d'évaluation se poursuit **tout au long de la vie du S.A.G.E.**



Glossaire

Aire d'alimentation d'un captage en eau potable : territoire sur lequel l'eau qui ruisselle ou s'infiltré alimente le captage

Bassin versant : l'ensemble du territoire qui draine les eaux vers le même exutoire par les fossés, ruisseaux et cours d'eau.

Biodiversité : Richesse en organismes vivants (animaux, végétaux, champignons...) qui peuplent la biosphère, englobant à la fois des individus et leurs relations fonctionnelles.

Continuité écologique des cours d'eau : Libre circulation des espèces biologiques et transport naturel des sédiments.

Débit moyen mensuel : moyenne des débits observés sur le mois considéré

Disposition du S.A.G.E. : il s'agit des orientations prises pour la gestion de l'eau, certaines sont « contraignantes » et imposent que les décisions prises dans le domaine de l'eau et/ou les documents d'urbanisme soient bien compatibles avec elles.

Émbâcles : terme général désignant un amonçement de troncs d'arbres, débris... dans un cours d'eau constituant une gêne à l'écoulement

Espèces invasives : il s'agit d'une espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, et dont le développement va nuire aux espèces et à la biodiversité locale.

Étiage : Niveau de débit le plus faible atteint par un cours d'eau lors de son cycle annuel. En terme d'hydrologie, débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux.

Eutrophisation : Enrichissement excessif du milieu aquatique en nutriments (nitrates et phosphates) et provoquant un déséquilibre grave de la flore et de la faune aquatique, dû notamment à la baisse de la teneur en oxygène dissous lors de la phase de décomposition. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse de l'eau, la température et l'éclairement.

Nitrates : ils ont un rôle dans le développement de la flore aquatique car c'est la forme d'azote la plus utilisée par les végétaux. En excès, ils posent problème pour la production d'eau potable et comportent des risques pour la santé.

Matières organiques : il s'agit de l'ensemble des matières organiques carbonées et azotées (substances d'origine biologique). En excès dans le milieu naturel, elles l'appauvrissent en oxygène, ce qui a des conséquences sur la survie de la faune aquatique.

Phosphore : il est naturellement présent dans les sols et sert au développement des plantes. En excès dans le milieu naturel, il est emporté par érosion vers les ressources en eau et provoque l'eutrophisation des milieux.

Produits phytosanitaires : substances chimiques ayant pour objectif de protéger les végétaux ou de détruire les végétaux indésirables. La présence de résidus dans les ressources en eau complique la production d'eau potable et comporte des risques pour la santé.

Règle du S.A.G.E. : elle est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages,

travaux et activités visés par la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Taux d'auto-provisionnement en eau potable : la quantité d'eau potable produite à partir des ressources en eaux souterraines et superficielles du bassin versant au regard de la quantité d'eau potable globale nécessaire à l'alimentation de l'ensemble des foyers habitants sur le bassin versant de l'Oudon.

Sur-évaporation des plans d'eau : il s'agit de la quantité d'eau supplémentaire évaporée par un plan d'eau en comparaison de l'évaporation produite par un couvert végétal équivalent

Zone d'expansion de crue : espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Elle permet d'écrêter les crues en étalant dans le temps la restitution de l'eau stockée et participe au fonctionnement des écosystèmes.

Zones humides : Définies en référence au Code de l'Environnement (article L.211-1-I 1°) et à l'arrêté du 24 juin 2008 et ses annexes (liste d'espèces indicatrices et de communautés d'espèces, méthode d'identification, liste de types pédologiques de sols, méthodologie d'identification des sols). En l'absence de végétation hygrophile, les sols suffisent à définir une zone humide. La protection des zones humides est assurée par la Loi sur l'eau dès lors que ses caractéristiques ci-dessus peuvent être établies par la Police de l'eau ou par l'Agence française pour la biodiversité, sans nécessité d'un inventaire.

Le mot du Président

Le cadre de l'évaluation de l'aménagement et de la gestion de l'eau est fixé par le législateur et par le schéma directeur à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Sur le bassin versant de l'Oudon, mes prédécesseurs ont aussi insisté pour que l'outil de planification de la gestion de l'eau, le S.A.G.E., soit accompagné d'un suivi pour répondre globalement à deux questions :

- Les actions sont-elles mises en place ?
- Les efforts entrepris permettent-ils d'atteindre une réelle amélioration de l'eau et des milieux aquatiques ?

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans des membres de la C.L.E. aidés de permanents se mobilisent pour recueillir les données, les analyser, trouver des indicateurs pertinents et constants dans le temps, etc... Cette brochure vient illustrer ce travail accompli mais pas seulement.

Cette brochure présente aussi les actions mises en œuvre et le chemin qui reste à parcourir. Nous pouvons constater à sa lecture que les résultats sont là : amélioration de la qualité de l'eau, meilleur fonctionnement des cours d'eau, biodiversité,...

Certes il faut rester prudent et le bon état des eaux n'est pas encore atteint mais si la mobilisation de tous se poursuit, et soyez-en remerciés, nous serons probablement capables d'afficher de biens meilleurs résultats dans 10 ans.

Louis MICHEL
Président de la C.L.E. Oudon

Pour tout renseignement complémentaire :

www.bvoudon.fr



Publication de la Commission Locale de l'Eau

Directeur de la publication : Louis MICHEL, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Rédaction : Cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau. Document validé par le bureau de la C.L.E. et le groupe de travail sur l'évaluation du S.A.G.E.

Crédits Photos : AIR PAPILLON, S.B.O.S., C.L.E., SY.M.B.O.L.I.P., Pierre-Bernard FOURNY - Conseil Régional des Pays de la Loire

Source des données : Les données utilisées pour évaluer le S.A.G.E. proviennent de services de l'Etat, de collectivités, de chambres consulaires, d'associations et d'autres organismes divers. Certaines sont utilisées telles quelles, d'autres ont dû être retravaillées pour être adaptées au territoire du bassin versant de l'Oudon.

Création et conception graphique : JL Graphisme

Impression : BLEU PLATINE

Dépôt légal : avril 2017 – Tirage en 500 exemplaires
Edité en avril 2017 – Publication gratuite